



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 51 du 19 juillet 2018

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 juillet 2018 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 19 juillet 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 51 du 19 juillet 2018

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

N° 2018 -718 – constitutif de la régie de recettes et d'avances relatives aux ventes par enchères en ligne AGORASTORE

N°2018-759 – portant classement des centres d'incendie et de secours du SDIS 49

N°2018-760 – portant désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein du SDIS 49

N°2018-788 – portant modification de la composition de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires

N°2018-789 – portant composition de la commission médicale du SDIS 49 compétente dans le cadre du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

N°2018-1201 – portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « de sauvetage-déblaiement »

N°2018-1202 – Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté du 19 décembre 2017 n° 2017-3090 concernant la spécialité SAV

N°2018-1203 – Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté du 9 novembre 2017 n° 2017-2634 concernant la spécialité SAV

N°2018-1209Bis – portant délégation de signature au directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire au directeur départemental adjoint, aux chefs de groupements aux chefs de service – modifications Article 8 et 12

II - AUTRES

Néant

I - ARRÊTÉS

The logo for the SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) features the letters 'SDIS' in a stylized, bold font. The letters are white with a black outline and are set against a dark, irregular background that resembles a flame or a stylized 'S' shape.

Service départemental d'incendie et de secours
Associations agréées

ARRETE n°2018.718
Constitutif de la régie de recettes et d'avances relatives
aux ventes par enchères en ligne AGORASTORE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du conseil d'administration autorisant le président à créer une régie de recettes et d'avances,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental de Maine-et-Loire en date du 2 mai 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015-525 du 5 mars 2015.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du groupement logistique et maintenance du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, sis 6 avenue du Grand Périgné à Beaucouzé.

Article 3 : La régie encaisse les produits des ventes réalisées par l'intermédiaire du site internet d'enchères en ligne AGORASTORE.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont recouvrées par virement bancaire. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un certificat de paiement.

Article 5 : La régie procède au remboursement d'une enchère réglée par le lauréat, sur demande écrite de ce dernier et après acceptation expresse du SDIS. Ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire. Le comptable assignataire est le payeur départemental.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20.000€.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 20.000€.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur et dont le montant est fixé dans l'acte de nomination.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur est assisté d'un mandataire suppléant nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable.

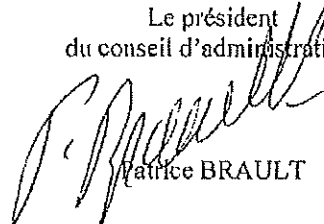
Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article R-421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Beaucouzé, le 17 MAI 2018

Le président
du conseil d'administration,



Patrice BRAULT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE N° 2018-759 SDIS

Portant classement des Centres d'Incendie et de Secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire

Le Préfet de Maine-et-Loire, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1424-5 et suivants, les articles R1424-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-112 du 8 janvier 2010 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R) de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-389-SDIS du 15 février 2017 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-2313 du 28 décembre 2015 portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n°4 du conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire en date du 6 octobre 2017,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Le service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire comprend quatre groupements territoriaux dénommés :

- groupement territorial Centre-Angers ;
- groupement territorial Sud-Cholet ;
- groupement territorial Est-Saumur ;
- groupement territorial Nord-Gré.

Article 2 : Les quatre groupements territoriaux regroupent soixante-dix-sept centres d'incendie et de secours (CIS) classés en cinq centres de secours principaux (CSP), trente-six centres de secours (CS) et trente-six centres de première intervention (CPI) selon la répartition figurant aux articles suivants.

Article 3 : Le groupement territorial Centre-Angers regroupe trois CSP, huit CS et sept CPI répartis comme suit :

- CSP Angers Académie ;
- CSP Angers Chêne Vert ;
- CSP Angers Ouest ;

- CS Brissac-Quincé ;
- CS Brain-sur-l' Authion ;
- CS Chalennes-sur-Loire ;
- CS Jarzé ;
- CS Rochefort-sur-Loire ;
- CS Saint-Georges-sur-Loire ;
- CS Saint-Mathurin-sur-Loire ;
- CS Seiches-sur-le-Loir ;

- CPI Bauné - Corné ;
- CPI Feneu ;
- CPI La Ménitré ;
- CPI La Possonnière ;
- CPI Le Plessis-Grammoire ;
- CPI Saint-Jean-des-Mauvrets ;
- CPI Soulaines-sur-Aubance.

Article 4 : Le groupement territorial Sud-Cholet regroupe un CSP, onze CS et huit CPI répartis comme suit :

- CSP Cholet ;

- CS Beaupréau ;
- CS Champtoceaux ;
- CS Chemillé ;
- CS Le May-sur-Evre ;
- CS Montfaucon sur Moine ;
- CS Montrevault ;
- CS Le Pélican ;
- CS Saint-Florent-le-Vieil ;
- CS Saint-Macaire-en-Mauges ;
- CS Thouarcé ;
- CS Vihiers ;

- CPI Beaulieu-sur-Layon ;
- CPI Chanzeaux ;
- CPI Champ-sur-Layon ;
- CPI Gesté ;

- CPI La Poitevinière ;
- CPI Le Longeron;
- CPI Saint-Lambert-du-Lattay ;
- CPI Valanjou.

Article 5 : Le groupement territorial Est-Saumur regroupe un CSP, neuf CS et onze CPI répartis comme suit :

- CSP Saumur ;
- CS Baugé ;
- CS Beaufort-en-Vallée ;
- CS Doué-la-Fontaine ;
- CS Est-Anjou ;
- CS Gennes ;
- CS Longué-Jumelles ;
- CS Montreuil Bellay (C.I.S Val de Thouet) ;
- CS Noyant ;
- CS Les Pins ;
- CPI Broc ;
- CPI Chemellier ;
- CPI Fontaine-Guérin ;
- CPI Fontevraud-l'Abbaye ;
- CPI Le Puy-Vaudelnay (C.I.S Val de Thouet) ;
- CPI Martigné-Briand ;
- CPI Mazé ;
- CPI Mouliherne ;
- CPI Nueil-sur-Layon ;
- CPI Parçay-les-Pins ;
- CPI Rosiers-sur-Loire.

Article 6 : Le groupement territorial Nord-Gré regroupe huit CS et onze CPI répartis comme suit :

- CS Candé ;
- CS Châteauneuf-sur-Sarthe ;
- CS Durestal ;
- CS Le Lion d'Angers ;
- CS Le Louroux-Béconnais ;
- CS Pouancé ;
- CS Segré ;
- CS Tiercé ;
- CPI L'Araize ;
- CPI Challain-la-Potherie ;
- CPI Champigné ;
- CPI Champtocé sur Loire ;
- CPI Combrée ;
- CPI Etriché ;
- CPI Ingrandes sur Loire;

- CPI Morannes ;
- CPI Saint-Germain-des-Prés ;
- CPI Saint-Martin-du-Bois ;
- CPI Vern d'Anjou.

Article 7 : Le présent arrêté est applicable à compter de la date de signature. Il annule et remplace l'arrêté n° 2015-2313 SDIS du 28 décembre 2015.

Article 8 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, Chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal de Nantes peut-être saisi par voie au recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Angers, le 25 JUIN 2018

Le Préfet,

Bernard GONZALEZ



SDIS

Service départemental d'incendie et de secours
Département de Maine-et-Loire

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2018-760 SDIS portant désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein du SDIS de Maine et Loire

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le règlement européen (UE) 2016-679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et plus particulièrement ses articles 37 à 39,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi susvisée et plus particulièrement ses articles 46, 47 et 49,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

Article 1 : Madame Isabelle BRÉMOND-LOITIÈRE, attaché principal, occupant les fonctions de responsable du service juridique du SDIS de Maine-et-Loire, est désignée en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Article 2 : Pour l'exercice de ses missions, le délégué ne reçoit aucune instruction et est directement rattaché au Directeur départemental. Il ne peut être relevé de ses fonctions ou pénalisé par le Président du SDIS du fait de l'exercice de celles-ci.

Article 3 : Le délégué veille, de manière indépendante, au respect de la conformité informatique et libertés au sein du SDIS 49. A ce titre, il doit au moins :

- informer et conseiller le Président du SDIS ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel,
- contrôler le respect de cette réglementation ainsi que des règles internes au SDIS en la matière et informer le Président du SDIS des manquements constatés avant toute saisine de la Commission Nationale Informatique et Libertés,
- actualiser et communiquer aux personnes en faisant la demande la liste des traitements portés sur le registre,

- procéder aux formalités préalables concernant les traitements soumis à autorisation ou à avis de la CNIL,
- recevoir les demandes et les réclamations adressées par les personnes concernées par les traitements, et selon leur nature les instruire ou les transmettre aux services compétents,
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci,
- coopérer avec la Commission Nationale Informatique et Libertés,
- rédiger et remettre au Directeur départemental un bilan annuel des actions menées au titre de la fonction de DPD.

Article 4 : Pour l'exercice de ses missions, le délégué doit :

- pouvoir disposer de tous les éléments lui permettant d'actualiser la liste des traitements,
- être consulté préalablement à la mise en œuvre de tout nouveau traitement et de toute modification substantielle d'un traitement en cours.

Article 5 : A cet effet, le SDIS 49 permet notamment au délégué de :

- disposer de la collaboration du service juridique et du groupement des systèmes d'informations,
- suivre les formations relatives à la protection des données,
- mener des actions de communication interne auprès du personnel.

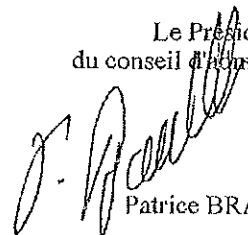
Article 6 : L'arrêté n° 2015-2153 du 21 septembre 2015 portant désignation d'un Correspondant Informatique et Libertés au sein du SDIS de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25 mai 2018. Il sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Article 8 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Beaucouzé, le 24 mai 2018

Le Président
du conseil d'administration,



Patrice BRAULT



ARRETE SDIS n° 2018.788

portant modification de la composition de la commission d'aptitude
aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1424-28,
Vu les propositions présentées par le médecin-chef du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 2015.2377 SDIS est abrogé.

Article 2 : La commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires de Maine-et-Loire est composée comme suit :

- Le médecin-chef, Thierry SCHAUPP
- Deux médecins de sapeurs-pompiers :
 - Titulaire : médecin-commandant Anthony ANNEREAU,
 - Suppléant : médecin-capitaine Anne-Laure COMTE,
 - Titulaire : médecin lieutenant-colonel Denis VATELOT,
 - Suppléant : médecin-commandant Patrick LEPAGE.

Article 3 : elle peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par le médecin-chef de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires.

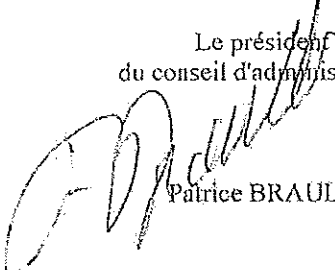
Article 4 : Cette commission est présidée par le médecin-chef.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le médecin-chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R-421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 14-06-2018

Le président
du conseil d'administration


Patrice BRAULT

SD/S

ARRETE SDIS n° 2018.789

portant composition de la commission médicale du service départemental d'incendie et de secours,
compétente dans le cadre du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2000.628 du 7 juillet 2000 relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie de fonctionnaires territoriaux modifié par le décret n°98-68 du 2 février 1998,

Vu le décret n°2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

ARRETE :

Article 1 : La commission médicale est présidée par le médecin chef de l'établissement, Docteur Thierry SCHAUPP.

Article 2 : Est nommée en qualité de médecin de sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours du Maine-et-Loire, Docteur Anne-Laure COMTE.

Article 3 : Est nommé en qualité de médecin agréé inscrit sur la liste mentionnée à l'article 1er du décret du 30 juillet 1987 susvisé, le Docteur Jacques MARTY.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Conformément à l'article R-421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 14.06.2018

Le président
du conseil d'administration

Patrice BRAULT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2018-1201 SDIS
Portant modification de la liste d'aptitude
des sapeurs-pompiers du service
départemental d'incendie et de secours aux
opérations dites « de sauvetage-déblaiement »

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement, chapitre 3, article 3.2, aptitude opérationnelle,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs-déblayeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R E T E,

Article 1^{er} : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de sauvetage-déblaiement est la suivante :

Conseiller technique :

RIVET Christophe

Conseiller technique adjoint :

GUERET Christophe

Chef de Section « Sauveteur-déblayeur » :

FLANDRIN Thierry

GRANDIDIER Claire

MONTIGNY Stéphane

Chef d'unité « Sauveteur-déblayeur » :

AUDOUIN Régis
BAUDOUIN Jérôme
BAYER Christophe
BERTON Thomas
CHEVROLLIER Didier
COSNARD Patrice
DELAUNAY Hervé
DOUSSET Thierry
FERCHAUD Jean-Marie
GERMON Johan
GUERIN Nicolas
JAGUELIN Patrice
LEMEUNIER Denis
LIBERGE Jérôme
NAKACHE Alain
OGER Ludovic
PANTAIS Jean-François
PAPIN Stéphane
POIRIER Grégory
SAUDUBRAY Yannick

Equipier « Sauveteur-déblayeur » :

ANDRE Julien
ANTHEAUME Arnaud
AUBERT Sébastien
AUDOIN Régis
AVRIL Richard
BACLE Olivier
BAUDRY Jérôme
BERTAUD Damien
BORDEAU Jimmy
BORET Ludovic
BOURRIGAULT Benoît
BORZAN Nicolas
BOUDIN Pierre-Etienne
BRAUD Christophe
BROUMAUULT Stéphane
CARPENTIER Sébastien
CESBRON Bruno
CESBRON Mickaël
CESBRON Yohann
CHENE Éric
CHERRE Julien
CHOUTEAU Monique
CORNUAULT Julien
COUANNET Devis
DANDOIS Bruno
D'ARZAC Dominique
DAVY Philippe
DEFOIS Vincent
DUPUY Aurélie
DUTHEIL Clément
EDOUARD Michael



PREFET DE MAINE ET LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017-2634 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours aquatiques ».

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emploi et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des sauveteurs aquatiques sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours aquatiques est la suivante :

	SAV 1	Qualification Eaux Vives
AUDINEAU Antoine	X	X
BOURGOUIN Mathieu	X	X
CLEMENCEAU Cédric	X	X
COUSIN Sébastien	X	X
GARREAU Olivier	X	X
MORISSET David	X	X
SOUTIF Tony	X	X

	SAV 1	Qualification Eaux Vives
ANNEBIQUE Thibault	X	
ANDRE Julien	X	
AUDRAN Sébastien	X	
BABIN Mathieu	X	
BARON Marc	X	
BARRE Steve	X	
BODIN Olivier	X	
BONNIER Sébastien	X	
BODIN Olivier	X	
BOHERS Vincent	X	
BOSSEAU Léo	X	
BOUDIN Pierre Étienne	X	
BRAUD Christophe	X	
CARPENTIER Quentin	X	
CESBRON Bruno	X	
CHAILLOU David	X	
CHAPDELAIN Florent	X	
CHAPEAU Frédérique	X	
CHEVALIER Kévin	X	
CHEVRIER Matthieu	X	
COLLET Matthieu	X	
COULAIS Damien	X	
COURANT Sylvain Didier	X	
DAUGER Vincent	X	
DAUZON Pierre	X	
DE ALMEIDA Jordan	X	

DESCHAMPS David	X	
DEVISMES Damien	X	
DIRSON Sylvain	X	
DROUET Yohann	X	
DUPUY Aurélie	X	
DURANCEAU José	X	
DUTHEIL Clément	X	
EDOUARD Michaël	X	
EVANNO Eric	X	
FLET Benjamin	X	
FOUCHER Freddy	X	
GAUDIN Adrien	X	
GAUDIN Florian	X	
GAUTIER Julien	X	
GERGAUD Grégory	X	
GEROME Benjamin	X	
GUILLO Sébastien	X	
HOUSSIN Christophe	X	
JEANNE Kevin	X	
LAGUESSE PAQUAY Boris	X	
LAUNAY Kévin	X	
LEBLANC Flavien	X	
LECOR François	X	
LEHUE Antoine	X	
LEPINE Philippe	X	
L'HOMMELET Freddy	X	
LOURENCO Jordan	X	
MASCE Benoît	X	
MAUDET Romain	X	
MEUDESOLF Sébastien	X	
MOULAY Nicolas	X	
MOULINOT Gwénaél	X	
OGER Ludovic	X	
OUDRY Julien	X	
PIRON Stéphane	X	
POIRIER Emilien	X	
RADIGOIS Daniel	X	

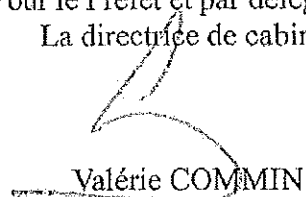
RENOU Vincent	X	
RIO Romuald	X	
ROCHARD Julien	X	
ROMARIE Mickaël	X	
ROULIERE Baptiste	X	
RUBIO Carlos	X	
SIMON Aurélien	X	
TERRIEN Steven	X	
TRAVERS Sébastien	X	
VERDES Brian	X	

Article 2 : Le Sous-Préfet Directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 6 juin 2017 n° 2017-1283 SDIS, et prend effet le 01/10/2017.

Angers, le 09 NOV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet



Valérie COMMINS

EVAIN Jérémy
FABRE Nicolas
FETROT David
GARCIA David
GASNEREAU Julien
GAUDIN Adrien
GAUDIN Florian
GERGAUD Grégory
GIBOUIN Guillaume
GIRARDEAU Romain
GODEFROY Agnès
GOIZET Arnaud
GOUVERNEUR Frédéric
GRENET Freddy
GROLLEAU François
GUERIN Florian
GUIDOUIN Jean-Paul
HAMELIN Bernard
HARDOUIN Alexandre
HARDOUIN David
HERSANT Mathieu
KOLANEK Kevin
LAMOUREUX José
LAUNAY Kevin
LE GUILLOU Benoît
LEBLED Jean-Yves
LEHUE Antoine
LERICHE Jean-Christophe
MAZEAUD Amaury
MILLOT Émilien
MORINIERE Marc
MORISSET David
MORO Tony
NOURRY Jean-Marc
NOUVEAU Aurélien
OUDRY Julien
PERROT Cécile
PIGEAU Mickaël
PIROELLE Virginie
PLU Dimitri
RAUX Stéphane
RENOU Vincent
RIAUDEL Stéphane
RUBIO Carlos
SAUNIER Nicolas
SECHET Philippe
THARREAU Nicolas
TROUILLARD Damien
VAILLANT Denis
VALET Jean-François

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 04 janvier 2018 n° 2017-3146 SDIS et prend effet au 1^{er} juillet 2018.

Angers, le 11 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Valérie COMMIN

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté du 19 décembre 2017 n° 2017-3090
concernant la spécialité SAV**

Date	Objet de la modification	Résumé
Juillet 2018	<p>Changement du numéro de l'arrêté : n° 2017-3090</p> <p>Modification de l'article 1</p> <p>Retrait d'un agent SAL2</p> <p>Ajout de 2 agents SAL 1</p> <p>Passage de la qualification 30 m à 50 m</p>	<p>Nouveau numéro de l'arrêté ; 2018-1202</p> <p>RADIGOIS Daniel</p> <p>BOSSEAU Léo CHAPEAU Frédéric</p> <p>CHAPDELAIN Florent</p>
	<p>Modification de l'article 3 :</p>	<p>Le nouvel arrêté annule et remplace celui du 19 décembre 2017. Prise d'effet le 1er juillet 2018.</p>

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2017-3090 SDIS

Portant modification de la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours aux opérations dites « des secours subaquatiques ».

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article R 1424-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 juillet 2014 fixant le référentiel emplois et compétences « interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le bilan des entraînements individuels des plongeurs sur les douze derniers mois,

Vu l'avis favorable du médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours portant sur l'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers concernés,

Vu l'avis favorable du conseiller technique départemental de la spécialité,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1 : la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire spécialisés pour les missions de secours subaquatiques est la suivante :

Conseiller Technique (SAL3) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
COUSIN Sébastien			X	X

Adjoint au Conseiller Technique (SAL3) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
SOUTIF Tony			X	X

Chefs d'unité (SAL2) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
BARON Marc		X		
BODIN Olivier		X		
BOURGOUIN Mathieu		X		
CLEMENCEAU Cédric		X		
DIRSON Sylvain		X		X
GARREAU Olivier		X		
JEANNE Kevin		X		
MORISSET David		X		
OGER Ludovic		X		
RADIGOIS Daniel		X		

Plongeurs (SAL1) :

	Qualification 30 mètres	Qualification 50 mètres	Qualification 60 mètres	Qualification surface non libre
ANNEBIQUE Thibault	X			
AUDRAN Sébastien	X			
BOHERS Vincent		X		
CHAPDELAIN Florent	X			
DAUZON Pierre	X			
EVANNO Eric		X		
GUILLO Sébastien		X		
LAGUESSE PAQUAY Boris		X		
LEBLANC Flavien		X		
LECOR François		X		
MEURDESOUIF Sébastien		X		
MOULINOT Gwénaél		X		
SAUZEAU William	X			

Article 2 : La sous-préfète directrice de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace celui du 6 juin 2017 n° 2017-1284 SDIS, et prend effet le 1^{er} janvier 2018.

Angers, le 19 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de Cabinet,



Valérie COMMIN

**Tableau récapitulatif des modifications apportées à l'arrêté initial du 6 juin 2017
n° 2017-1284 concernant la spécialité "secours subaquatiques"**

Date	Objet de la modification	Résumé
Janvier 2018	<p>Changement du numéro de l'arrêté portant modification de l'arrêté initial N° 2017-1284 :</p> <p>Retrait des agents :</p> <p>Modification article 3</p>	<p>Nouveau numéro de l'arrêté : 2017-3090</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUDINEAU Antoine (SAL2) - LAISNE Nicolas (SAL2) - FLET Benjamin (SAL1) - FOUCHER Freddy (SAL1) <p>Le présent arrêté annule et remplace celui du 6 juin 2017 n° 2017-1284 SDIS et prend effet à compter du 1er janvier 2018.</p>

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRETE n° 2018.1209 SDIS Bis
portant délégation de signature au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint, aux Chefs de groupements, aux Chefs de service – Modifications Article 8 et 12

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-27, L 1424-32 et L 1424-33,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2017-06-AR-0597 en date du 23 juin 2017, désignant Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du SDIS de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-2521 SDIS, portant délégation de signature au Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, au Directeur départemental adjoint, aux Chefs de groupements, aux Chefs de service,

Vu l'arrêté n° 2018-567, portant nomination de Monsieur le Commandant Jean-François PANTAIS, en qualité de Chef du groupement territorial Nord Segré à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'arrêté n° 2017-2210 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Nicolas QUELIN en qualité d'Adjoint au chef du groupement territorial Nord Segré à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté n° 2018-631 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Denis CHAUVEAU en qualité d'Adjoint au chef du centre de secours principal de Saumur à compter du 1^{er} mai 2018,

Vu l'arrêté n° 2018- 1209 SDIS, portant nomination de Monsieur le Capitaine Alex HUMBLLOT en qualité de chef du centre de secours principal de Saumur à compter du 16 juillet 2018,

ARRETE

Article 1 : L'Article 8 de l'arrêté n° 2017-2521 SDIS précité est modifié comme suit :

Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Commandant Jean-François PANTAIS, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Nicolas QUELIN qui, dans le cadre des attributions relevant de sa compétence conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 2 : L'Article 12 de l'arrêté n° 2017-2521 SDIS précité est modifié comme suit :

Dans le cadre des attributions relevant de sa compétence, conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 Juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, le Capitaine Alex HUMBLLOT, bénéficie d'une délégation de signature.

En son absence ou s'il est empêché, cette délégation est exercée par le Capitaine Denis CHAUVEAU qui, dans le cadre des attributions relevant de sa compétence conformément à la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 11 juillet 2017 relative au schéma d'organisation du SDIS, bénéficie d'une délégation de signature.

Article 3 : Les présentes dispositions prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2018, sauf la délégation concernant le Capitaine Alex HUMBLOT qui prend effet au 16 juillet 2018.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Maine-et-Loire et le Payeur départemental de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le - 9 JUL. 2018

Le Président
du Conseil d'administration,

Patrice BRAULT

